

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-deux septembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Philippe LEMERRE, Vanessa LEHEUDRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET.

**Excusé :** Bernard DESCAMPS (pouvoir à Philippe BIALAIS)

**Secrétaire de séance :** Arielle COULON

## **Ordre du jour :**

2021-030 Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la Métropole européenne de Lille

2021-031 Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles

Divers

## **A | Communications de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 10 juin dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

### ***Point d'avancement des projets communaux***

---

Monsieur le Maire annonce que le Département du Nord a voté ce jour la subvention de 35 000€ que la commune a sollicité pour réaliser un nouveau city-stade. Cette subvention viendra en complément du fonds de concours Sport que la MEL a voté au mois de juin dernier, pour environ 20 000€.

Malgré l'augmentation de 3 500€ du coût du projet, en raison de la hausse du prix de l'aluminium, la Municipalité peut dorénavant lancer le projet. Son calendrier de réalisation sera affiné prochainement, tenant compte du délai de construction de la structure et des contraintes météorologiques pour la préparation du terrain et la pose de l'enrobé.

Monsieur le Maire présente ensuite la situation du projet de vidéo protection : au mois d'août, le comité de pilotage du fonds de concours Vidéo protection de la MEL a validé le principe de l'octroi d'une subvention d'un montant d'environ 32 800€.

La commune n'ayant pas été retenue en 2021 par la Préfecture, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), Monsieur le maire indique qu'un nouveau dossier sera présenté début 2022, pour une mise en œuvre du projet au printemps 2022.

Un autre projet communal a d'ores et déjà été mis en œuvre, il s'agit d'une bibliothèque participative, place de la mairie. Monsieur le Maire ajoute qu'un règlement sera diffusé aux Erquinghemois.es, précisant les règles de fonctionnement de ce nouvel outil d'échange et de culture.

## *Sécurité routière*

---

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement de la route de Fournes vont s'achever par la réfection de l'enrobé de la piste cyclable côté impair, entre l'arrêt de bus et le chemin des Saules, et la pose des derniers panneaux. Les espaces verts de cet axe seront engazonnés après épierrement.

Monsieur le Maire rappelle que de ce côté de la route, le stationnement est autorisé dans les espaces délimités, et donc interdit ailleurs, en particulier devant les sorties des propriétés et dans l'axe cyclable.

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale que des ellipses rappelant la limitation à 30 km/h ont commencé à être matérialisées ce jour par les services de la MEL, à l'entrée des axes limités à cette vitesse, et de part et d'autre des passages pour piétons qui s'y trouvent.

## *Vivre ensemble*

---

Monsieur le Maire se félicite du succès des Belles sorties du 17 septembre. Cette année, nous avons accueilli le Vivat d'Armentières qui a présenté un spectacle pour les enfants.

Le lendemain, la braderie du village a rassemblé une quarantaine d'exposants et de nombreux visiteurs, sous un magnifique soleil. Et enfin, la fête du village du dimanche 26 septembre a permis à tous de se retrouver.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les élus, les agents communaux et les bénévoles des associations qui ont contribué à la réussite de ces manifestations.

Monsieur le Maire a été alerté à plusieurs reprises ces derniers mois au sujet de nuisances sonores, tard dans la nuit. Les auteurs de ces incivilités manifestent par ces comportements inacceptables une absence totale de respect pour leurs voisins.

Une information appelant au respect de tous sera diffusée dans un prochain Flash Infos ; les gendarmes seront dorénavant systématiquement appelés si de tels faits se reproduisent.

## *Personnel communal*

---

Monsieur le Maire, les élus, les enseignants et les agents communaux ont mis à l'honneur Pascale Fontaine, qui a fait valoir ses droits à la retraite au 31 août après 27 années passées au sein de notre collectivité.

Elle est remplacée à l'école par Lidwine Bonnel, que les enfants de l'école communale et les parents connaissent depuis le mois d'octobre dernier.

## *Enquête publique*

---

Monsieur le Maire informe l'auditoire qu'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS VERDIPOLE à Santes se déroulera du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus. Toutes les communes dans un rayon de 3 km de la ville de Santes sont concernées par l'enquête publique.

Il s'agit pour l'entreprise d'augmenter sa capacité de traitement de déchets dangereux sur son site de la zone portuaire de Santes : terres polluées, déchets amiantés, déchets métalliques pollués et déchets de bois pollués.

## **B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :**

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris au cours des dernières semaines :

### *Police municipale*

---

**2021-058** : Habilitation des élus municipaux pour contrôler le Passe sanitaire

- 2021-035** : DP05920121B0010, Madame Cynthia FAUVERGUE-VAN DER HAUWAERT, allée des Aubépines – Aménagement des combles  
**2021-036** : DP05920121B0011, Monsieur Julien CAPPELLE, clos du Verger – Construction d’un carport  
**2021-041** : PC05920119B0006-M01, Monsieur Medhi EL-IBRIK, chemin des Saules – Permis modificatif pour augmentation de la surface du garage  
**2021-044** : DP05920121B0009, Monsieur Kévin DHONDT, rue de la Gare – Surélévation de l’habitation  
**2021-046** : DP05920121B0013, Monsieur Peter HERBET, domaine des Mûriers – Construction d’un abri de jardin  
**2021-049** : DP05920121B0012, Monsieur Clément MARANDIN, domaine des Mûriers – Aménagement d’un garage en chambre  
**2021-052** : DP05920121B0015, Monsieur Stéphane PROTHON, allée des Aubépines – Construction d’un abri de jardin  
**2021-057** : DP05920121B0016, Monsieur Thibault MACQUART, rue de l’Eglise – Remplacement d’un abri de jardin

Personnel

---

- 2021-037 à 2021-039** : Avancement d’échelon pour Mesdames Pascale FONTAINE et Martine PHILIPPOT et Monsieur Bruno BELLENGIER  
**2021-048** : Titularisation dans le grade de rédacteur de Monsieur François BEAUMADIER  
**2021-050 et 2021-051** : Augmentation du temps de travail de Mesdames Christine MASQUELIER et Delphine NETO

## C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l’ordre du jour.

### *2021-030 Débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable du plan local d’urbanisme de la Métropole européenne de Lille*

---

Vu l’article L.153-12 du code de l’urbanisme ;  
Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d’urbanisme ;  
Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;  
Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable (PADD).

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit la révision générale du Plan Local d’Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d’urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l’ensemble du territoire.

L’objectif poursuivi dans cette révision générale n’est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l’approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d’urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l’Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S’adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l’article L.153-12 du code de l’urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal d'Erquinghem le Sec a débattu des orientations générales du PADD présentées au conseil de la MEL le 23 avril 2021.

Il ressort de ces débats les orientations suivantes :

- A) En matière de logement, le Conseil municipal souhaite favoriser l'amélioration énergétique des logements existants et leur adaptation aux évolutions de la vie. Certaines dispositions réglementaires figurant au PLU pour les zones urbaines devront être adaptées, notamment en matière d'emprise au sol qui devront être augmentées ;
- B) En matière de mobilité, le Conseil municipal souhaite la concrétisation rapide d'un véritable réseau de pistes cyclables à l'échelle du territoire des Weppes, sécurisées et entretenues, qui concernera notamment la commune d'Erquinghem le Sec ;  
Le Conseil municipal souhaite la concrétisation de la trame verte reliant le parc Mosaïc aux Prés du Hem. Dans ce cadre, les élus demandent que la partie de l'ancienne voie ferrée située à Erquinghem le Sec soit maintenue en l'état, pour préserver son caractère naturel, à l'usage exclusif des piétons ; les cyclistes et cavaliers pourront quant à eux circuler sur le chemin agricole situé en contrebas.
- C) En matière économique, le conseil municipal attire l'attention sur la présence, en zone agricole ou naturelle, de bâtis vacants présentant un potentiel intéressant à proximité immédiate du cœur du village (voir plan annexe 1 de la présente délibération). Il lui paraît nécessaire de permettre au PLU le changement de destination de ces bâtiments même s'ils ne présentent pas un intérêt patrimonial, en passant la parcelle n°A122 en UVD6.1, dans la continuité du zonage environnant.  
Cet objectif doit être regardé comme indispensable pour éviter l'apparition de friches sur le territoire communal comme le démontre certaines situations.

Le Conseil municipal par ailleurs demande de définir, sur le moyen terme, un projet cohérent et qualitatif sur les parcelles reprises au cadastre sous les n°108 et 109 de la section ZA situées rue de la Gare, dans l'hypothèse où un changement de vocation pourrait y être envisagé (voir plan annexe 2 de la présente délibération).

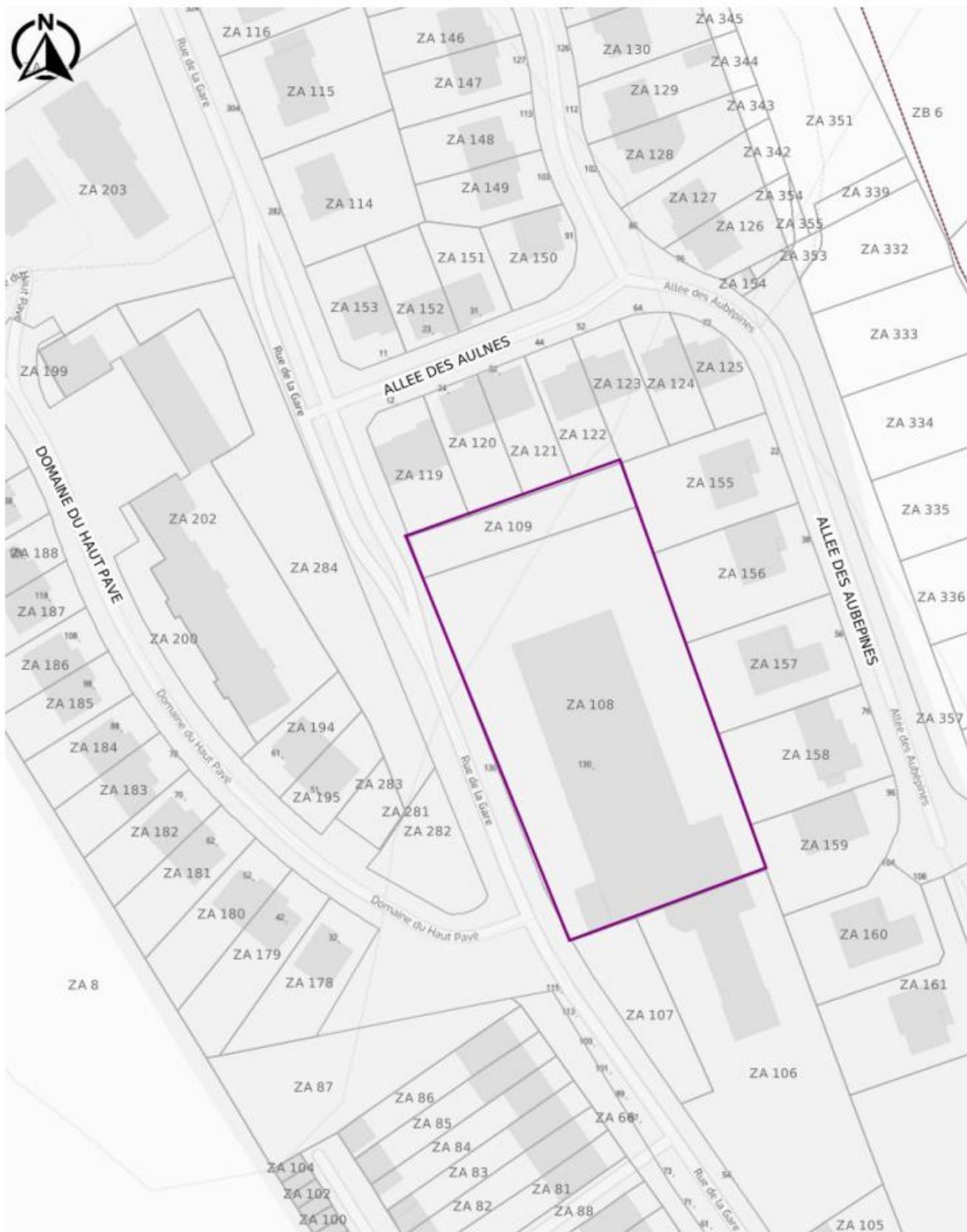
Dans l'attente, le Conseil municipal demande qu'un « périmètre d'attente » soit inscrit au plan local d'urbanisme sur les 2 parcelles concernées. Cet outil permettra de définir les orientations d'aménagement susceptibles de répondre aux enjeux et de préparer leur mutation.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Annexe 1





## *2021-031 Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles*

---

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. En effet, pour tenir compte du transfert de la part départementale de TFPB aux communes et permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB, le législateur a fixé l'exonération de deux ans à un minimum de 40% pour cette nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 impose aux communes un minimum de 40% pour cette exonération temporaire de TFPB. Il est aussi possible de relever le taux de cette exonération à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable, ou d'appliquer une exonération totale pendant deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la délibération du Conseil municipal du 18/06/1992, les contribuables Erquinghemois ne sont pas exonérés de la part communale de TFPB les deux premières années, sauf si les constructions sont financées au moyen de prêts aidés par l'Etat.

**Le conseil municipal unanime**, après en avoir délibéré :

- **Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties** des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40 % de la base imposable, aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat** prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus voulant apporter des informations à la connaissance de l'assemblée.

**Guillaume Regnaut** indique qu'un nid de frelons asiatiques a été découvert dans un jardin route de Fournes. Une communication relative à la conduite à tenir dans ce genre de situation sera faite dans le prochain Flash Infos.

Plus aucun élu ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance.

**Pierre ACOSTA**

**Philippe BIALAIS**

**Prisca CATAN CAVERY**

**Adrien COTTREEL**

**Arielle COULON**

**Emmanuel D'ALMEIDA**

**Christine DELECROIX**

**Bernard DESCAMPS**

**Vanessa LEHEUDRE**

**Philippe LEMERRE**

**Thibault MACQUART**

**Sylvie MALBRANCKE**

**Eric PAURON**

**Guillaume REGNAUT**

**Maud ROGET**